

## Comment être informé du solde de congé pour raisons familiales ?

Le nouveau dispositif de prise de congé pour raisons familiales offre aux parents une plus grande flexibilité, en prévoyant un nombre de jours de congés utilisables par tranche d'âges de l'enfant.

- Entre 0 et moins de 4 ans accomplis : 12 jours de congés
- Entre 4 ans et le jour précédent le 13ème anniversaire de l'enfant : 18 jours de congés
- Entre 13 ans et jusqu'au 18 ans accomplis : 5 jours de congés mais uniquement en cas d'hospitalisation de l'enfant

Cette nouvelle répartition impose aux salariés et employeurs un suivi plus rigoureux du nombre de jours pris sur chaque période. Pour en assurer une gestion correcte, l'employeur doit être informé du nombre de jours de congé pour raisons familiales déjà utilisés par le salarié.

Le Ministre du travail, Nicolas Schmitt, a confirmé que l'employeur n'était pas autorisé à demander, de façon globale et systématique, l'historique des jours de congés pour raisons familiales de l'ensemble de son personnel, et ce pour des raisons de protection des données prévues par la nouvelle législation européenne. En revanche, face à une demande individuelle, l'employeur pourra demander à son salarié de produire cette information, lequel sera tenu d'y répondre.

Depuis la fin mars, le solde des jours de congé pour raisons familiales peut être consulté à tout moment via MyGuichet.lu. Le salarié aura ainsi la possibilité de demander un certificat établissant ce solde.

Afin d'avoir accès à MyGuichet.lu et d'obtenir ce certificat, les salariés devront au préalable se munir à titre personnel d'un certificat LuxTrust et avoir créé leur espace sécurisé.

*Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.*

*En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.*

*Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.*